

Vœu présenté par Éric AZIERE du groupe Ensemble pour Paris 14e relative à l'information sur la mise en accessibilité des écoles du 14e

Considérant que la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 a consacré, il y a maintenant plus de 15 ans, le principe de l'obligation de scolarisation des élèves en situation de handicap au plus près de leur domicile.

Considérant que, par ailleurs, cette même loi a posé le principe de l'obligation de mise en accessibilité du cadre bâti à l'horizon 2015,

Considérant que la loi du 10 juillet 2014 a allongé ce délai de 3 ans (2018), voire de six à neuf ans à titre dérogatoire, sous réserve de déposer des Agendas d'accessibilité (Ad'AP), Considérant la délibération 2015 DPA 83 sur les Agendas d'accessibilité qui indique que les dossiers des Ad'AP sont disponibles à la bibliothèque du Conseil de Paris.

Considérant donc que, pour permettre la mise en œuvre effective de ces principes de solidarité et de non-discrimination, les établissements scolaires doivent donc être rendus accessibles aux élèves dans les différentes situations de handicap,

Considérant la nécessaire information de nos concitoyens,

Considérant la nécessaire information des communautés éducatives de chaque école,

Le groupe « Ensemble pour Paris 14e » propose que le conseil d'arrondissement émette le vœu :

- **Que la mairie du 14^{ème} publie, sur son site Web, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) de chaque école du 14^{ème}, que la ville avait l'obligation de réaliser avant le 27 septembre 2015**
- **Que la mairie du 14^{ème} transmette également au conseil local du handicap ces agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et sollicite son avis,**
- **Que le diagnostic d'accessibilité et l'agenda d'accessibilité programmée de chaque école soient communiqués à la communauté éducative via son conseil d'école, qu'un échange sur le sujet en conseil d'école soit proposé régulièrement par l' élu du 14^{ème} nommé en conseil d'école,**
- **Que les travaux de mise en accessibilité fassent l'objet d'une discussion spécifique systématique en visite d'architecture des écoles**
- **Que les diagnostics d'accessibilité et les agendas d'accessibilité programmée soient communiqués aux acteurs de la concertation sur le Projet Educatif de Territoire**
- **Que l'ensemble des situations de handicap soient prises en compte dans ces différentes démarches (accessibilité physique, accessibilité visuelle, accessibilité auditive,)**